



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT** **RESTAURATION SCOLAIRE** **SAINT JOSEPH DE RIVIERE**

### **A. Généralités**

La restauration scolaire est un service public administratif facultatif. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants qui fréquentent l'école.

La gestion est assurée par la municipalité de Saint Joseph de Rivière.

L'adresse mail pour ce service est la suivante : [cantine.mairiestjo@orange.fr](mailto:cantine.mairiestjo@orange.fr)

Même s'il s'agit d'un temps libre, les enfants doivent respecter les règles normales de bonne conduite.

L'élève doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû au personnel de service et à ses petits camarades.

### **B. Modalités d'Inscription**

L'inscription à la cantine se fait, via internet, par le service « complice ».

Ce service permet aux parents de cocher les repas demandés aux jours choisis.

Le pré-paiement des repas est obligatoire.

Pour les familles dont le règlement s'effectue par chèque, ce dernier doit être déposé en mairie avant le 15 du mois pour inscription le mois suivant. L'inscription des enfants sera effectuée par les parents, une fois leur compte crédité.

L'inscription se fait, dernier délai, le samedi pour la semaine suivante à 22 heures.

Si pour une raison exceptionnelle, indépendante de leur volonté, les parents n'ont pas inscrit leur enfant avant le samedi 22 heures, ils devront adresser un mail à la cantine (cf mail noté plus haut) pour prévenir de cet état de fait.

L'enfant ne pourra alors manger au restaurant scolaire qu'après confirmation de la cantine, et sous réserve des approvisionnements, au tarif de 6 Euros le repas, sur toute la semaine non inscrite.

Si les parents ne préviennent pas (pas de mail à la cantine et pas de confirmation cantine) l'enfant sera accueilli au restaurant scolaire sous réserve des approvisionnements et au tarif de 10 Euros le repas sur toute la semaine non inscrite.

### **C. Tarif**

Le repas est servi, en liaison chaude, par le restaurant FORCELLA de Saint Joseph de Rivière.

Le prix du repas est de 4,40 Euros à ce jour.

Pour toute allergie, les parents doivent fournir une attestation médicale de moins d'un an.

Si besoin, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place.

En l'absence d'attestation médicale, l'allergie ne sera pas prise en compte.

### **D. Gestion des Absences**

Si l'enfant est absent pour cause de maladie : le premier jour sera du (car le repas est comptabilisé).

Les repas suivants seront décomptés si la cantine est prévenue par mail dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical.

Si l'enfant est absent pour cause de sortie scolaire, il sera automatiquement désinscrit par le responsable cantine.

Si l'enfant est absent pour convenance personnelle alors qu'il était inscrit à la cantine, le repas est du et le personnel de la cantine doit en être informé.

### **E. Modalités concernant les incivilités**

En cas d'incivilité de l'enfant, une série de trois avertissements de gravité croissante (jaune, orange et rouge) sera mise en place et obligatoirement signée par les parents.

A chaque avertissement, l'enfant sera placé par le personnel de service et ne mangera plus en compagnie de ses camarades habituels. Cette sanction sera appliquée tant que le comportement de l'enfant ne sera pas redevenu correct.

Dès l'avertissement orange, les parents recevront un courrier de la mairie leur expliquant le motif de cet avertissement et les invitant à en discuter avec l'enfant afin d'y remédier.

L'avertissement rouge (indiscipline très grave et répétée, détérioration du matériel volontaire) entraînera une convocation à la mairie des parents et de l'enfant. Suite à cet entretien, il sera décidé soit d'une sanction (travaux d'intérêt collectif) soit d'une exclusion temporaire.